

Département
de l'Isère

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRIMARETTE**

L'an deux mille vingt quatre, le 28 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Primarette, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge MERCIER, Maire.

Nombre de conseillers : 12

Nombre de présents : 7

Etaient présents : MERCIER Serge, FAVRE-PETIT-MERMET Patricia, ROSTAING Jean-Pierre, MONIN Florence, GAS Marcel, POURCHERE Jean-Daniel, ROMATIF Julien,

Absents excusés : HUMBERT Régis (pouvoir à MONIN Florence), GENTIL Dominique (pouvoir à ROMATIF Julien), CICOSELLA Sébastien (pouvoir à GAS Marcel), FANJAT Pierre (pouvoir à MERCIER Serge), GUERRERO Elisabeth (pouvoir à POURCHERE Jean-Daniel),

Date de la convocation : 22 mars 2024

Secrétaire de séance : FAVRE-PETIT-MERMET Patricia,

Objet de la délibération : Vote des taux 2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de reconduire les taux de 2023, comme suit :

- Foncier Bâti	38.61 %
- Foncier Non Bâti	57.96 %

De plus, la réforme de la taxe d'habitation s'étant achevée en 2023, il convient à nouveau de voter un taux pour la taxe d'habitation. Celui-ci est fixé à :

- Taxe d'habitation	13.44 %
---------------------	---------

Le Conseil Municipal approuve ce taux à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré ce jour, le 28 mars 2024

Le Maire,
Serge MERCIER

